



RÈGLEMENT DE LA MARCHÉ / COURSE SOLIDAIRE

« Les foulées des petites bulles d'Artenay »

Association Petite Bulle, Grand Combat

Artenay – Dimanche 27 septembre 2026

PRÉAMBULE

L'association Petite Bulle Grand Combat organise une marche / course solidaire intitulée « **Les foulées des petites bulles d'Artenay** » ouverte aux participants de tous âges selon les conditions précisées dans le présent règlement.

Cette manifestation se déroule dans un esprit de convivialité, de solidarité et de partage. Les bénéfices de l'événement contribuent au financement des actions de l'association.

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION

Petite Bulle, Grand Combat

N° SIREN : 995 032 281

Adresse du siège : 2 rue du nan 45410 ARTENAY

Email : petitebullegrandcombat@gmail.com

Instagram : [@petite_bulle45](https://www.instagram.com/petite_bulle45)

Facebook : [Petite Bulle Grand Combat](https://www.facebook.com/PetiteBulleGrandCombat)

Article 1 – Organisation

La manifestation est organisée par l'association à but non lucratif **Petite Bulle, Grand Combat**, ci-après désignée « l'Association ».

-  Date : **Dimanche 27 septembre 2026, à partir de 9h00.**
-  Lieu : **Commune d'Artenay – secteur de la Lagune d'Autroche et du Moulin.**
-  Adresse du site : **Le chemin de Chartres 45 410 ARTENAY**
-  Accueil des participants : **à partir de 9h00.**

Les parkings mis à disposition à proximité du site sont utilisés sous la responsabilité de leurs propriétaires et utilisateurs.

L'Association se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou l'organisation de la manifestation pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, d'autorisation administrative ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

En cas d'annulation pour cause de force majeure ou de conditions dangereuses, un report pourra être envisagé. Les modalités applicables aux inscriptions seront communiquées par l'Association selon les circonstances.

Article 2 – Nature et formats de la manifestation

La manifestation est non compétitive et non chronométrée.

Les parcours sont balisés et peuvent emprunter des chemins et sentiers en plein air.

Les formats proposés sont les suivants :

ÉPREUVE	PUBLIC CONCERNÉ	TARIF
Course 1 km – enfants	Enfants de 7 à 11 ans inclus	Gratuit
Course 5 km	Participants âgés de 12 ans et plus	10 €
Course 10 km	Participants âgés de 14 ans et plus	10 €
Marche 5 km	Ouverte à tous les âges	10 € Gratuit pour les moins de 12 ans

Les enfants de moins de 7 ans peuvent participer à la marche de 5km, sous la responsabilité et la surveillance de leur représentant légal ou d'un adulte responsable désigné par celui-ci.

Les parcours sont balisés et, lorsque cela est nécessaire, encadrés par des bénévoles de l'Association.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte aux personnes mineures et majeures, sous réserve du respect des conditions prévues par le présent règlement.

- ✚ Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.
- ✚ Les participants mineurs doivent disposer de l'autorisation de leur représentant légal.
- ✚ Le représentant légal doit s'assurer que le mineur est apte à participer à l'épreuve choisie et assurer sa surveillance selon les modalités adaptées à son âge et à l'épreuve.
- ✚ Chaque participant doit adapter son effort à ses capacités physiques et renoncer à participer s'il présente un état de santé incompatible avec l'activité.

L'Association ne se substitue pas à la surveillance des représentants légaux des participants mineurs.

Article 4 – Inscriptions, tarifs et documents

L'inscription est obligatoire pour participer à la manifestation. Les inscriptions peuvent être effectuées :

- ✚ En ligne sur le site Protiming : <https://www.protiming.fr>, selon les modalités proposées par la plateforme, les frais éventuels de plateforme étant à la charge du participant ;
- ✚ Au moyen d'un formulaire papier, à demander auprès de l'Association à l'adresse mail : petitebullegrandcombat@gmail.com.

L'inscription n'est définitive qu'après réception de l'ensemble des éléments nécessaires à la participation.

Pour les épreuves concernées, les participants doivent fournir le document d'aptitude à la pratique sportive exigé par la réglementation applicable et/ou par les modalités d'inscription de l'événement, notamment le Parcours Prévention Santé (PPS) lorsqu'il est requis.

L'inscription est strictement personnelle et ne peut être cédée à une autre personne sans l'accord préalable de l'Association.

Les frais d'inscription contribuent au financement des actions de l'association Petite Bulle, Grand Combat. Les participants peuvent également effectuer un don libre en complément.

L'Association décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de document falsifié fourni par un participant.

Date limite des inscriptions : jeudi 24 septembre 2026 à 23h59.

Article 5 – Départs, dossards et déroulement

Les horaires précis des départs et du déroulement de la manifestation sont communiqués aux participants par l'Association et peuvent être adaptés pour des raisons d'organisation ou de sécurité.

Le programme prévisionnel prévoit notamment un accueil des participants, un mot de bienvenue, un échauffement collectif, puis les départs des différentes épreuves.

Les départs peuvent être échelonnés afin de garantir la sécurité et la fluidité des participants. L'ordre et les horaires définitifs des départs sont communiqués avant ou le jour de la manifestation.

Le port du dossard, lorsqu'il est remis par l'organisation, doit être visible pendant toute la durée de l'épreuve concernée.

Les participants doivent respecter les consignes données par les organisateurs et les bénévoles.

Article 6 – Ravitaillement et sanitaires

Un point d'eau et une collation peuvent être proposés aux participants selon les modalités définies par l'Association.

Des sanitaires sont accessibles sur le site dans la mesure des installations disponibles.

Toute consommation ou prestation supplémentaire éventuellement proposée sera réglée selon les tarifs communiqués le jour de la manifestation.

Article 7 – Risques liés à la participation

La pratique d'une marche ou d'une course en milieu naturel comporte des risques inhérents, notamment :

-  terrain irrégulier, glissant ou accidenté ;
-  présence de racines, pierres, fossés ou autres obstacles naturels ;
-  conditions météorologiques variables ;
-  risques liés à l'effort physique, notamment malaise, douleur, vertige ou chute ;
-  présence ou proximité de zones d'eau sur ou à proximité du parcours.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de ces risques et s'engage à adapter son effort à ses capacités.

Article 8 – Dispositions relatives à la lagune d'Autroche

Le parcours longe ou passe à proximité de la Lagune d'Autroche. Les participants doivent rester strictement sur les zones et chemins balisés.

-  Il est interdit de s'approcher dangereusement du bord de l'eau.
-  Il est interdit d'entrer dans l'eau ou d'y plonger.

Tout comportement imprudent ou contraire aux consignes de sécurité pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation.

Cette disposition ne limite pas la responsabilité de l'Association lorsqu'une faute, une négligence ou un manquement qui lui est imputable est à l'origine d'un dommage.

Article 9 – Sécurité et secours

L'Association met en place des mesures de sécurité adaptées à la nature et à l'ampleur de la manifestation, notamment :

-  balisage des parcours ;
-  présence de bénévoles sur ou à proximité des parcours selon les besoins ;
-  information des participants sur les consignes de sécurité ;
-  mise à disposition d'un numéro de contact communiqué le jour de l'événement.

Les participants doivent respecter le Code de la route lorsqu'ils empruntent ou traversent des voies ouvertes à la circulation, ainsi que les indications des signaleurs et des bénévoles.

En cas de malaise, de blessure ou d'incident, le participant doit immédiatement prévenir un bénévole ou un membre de l'organisation.

En cas d'urgence, les services de secours compétents doivent être contactés.

Article 10 – Responsabilité des participants et respect de l'environnement

Chaque participant est responsable de son comportement pendant toute la durée de la manifestation.

-  Respecter le balisage et les consignes des organisateurs et bénévoles.
-  Ne pas s'écarter volontairement du parcours balisé.
-  Signaler tout danger ou incident à l'organisation.
-  Respecter les autres participants, les bénévoles, les spectateurs et les riverains.
-  Ne laisser aucun déchet sur le parcours ou sur le site.

Tout comportement dangereux ou contraire au présent règlement peut entraîner l'exclusion de la manifestation, sans remboursement des frais d'inscription.

Article 11 – Animaux

Pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la manifestation, les animaux ne sont pas autorisés sur le site ni sur les parcours, sauf exceptions légalement obligatoires.

Toute personne se présentant avec un animal pourra se voir refuser l'accès ou être invitée à quitter les lieux. Cette mesure peut entraîner l'exclusion de la manifestation sans remboursement des frais d'inscription.

Article 12 – Participants mineurs

Les participants mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal pendant toute la durée de la manifestation.

Le représentant légal doit :

-  autoriser la participation du mineur ;
-  s'assurer de son aptitude à participer ;
-  assurer sa surveillance ou désigner un adulte responsable lorsque cela est nécessaire.

Les enfants participant à la marche de 5 km doivent être accompagnés et surveillés par un adulte responsable.

L'Association ne se substitue pas à la surveillance parentale ou à celle de l'adulte responsable désigné.

Article 13 – Assurance et responsabilité de l'Association

L'Association dispose d'une assurance Responsabilité Civile couvrant son activité d'organisation, dans les limites et conditions prévues par le contrat d'assurance.

Chaque participant est invité à vérifier qu'il dispose d'une assurance personnelle adaptée à la pratique d'une activité sportive.

L'Association ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'un comportement fautif ou imprudent d'un participant, du non-respect du présent règlement, d'une sortie volontaire du parcours, d'une fausse déclaration ou d'un événement imprévisible et indépendant de sa volonté.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque la responsabilité de l'Association est engagée en raison d'une faute, d'une négligence ou d'un manquement qui lui est imputable.

Article 14 – Droit à l'image

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées pendant la manifestation à des fins de communication non commerciale de l'Association, notamment sur ses réseaux sociaux, son site internet ou dans la presse locale.

Toute personne ne souhaitant pas être photographiée ou filmée doit en informer l'Association avant ou pendant la manifestation afin que les mesures appropriées puissent être prises dans la mesure du possible.

Article 15 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour l'organisation, la gestion et le suivi de la manifestation.

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Chaque participant dispose des droits prévus par la réglementation en vigueur et peut contacter l'Association à l'adresse **petitebullegrandcombat@gmail.com** pour toute demande relative à ses données personnelles.

Article 16 – Objets trouvés

Tout objet trouvé sur le site ou sur le parcours doit être remis au point d'accueil ou à un membre de l'organisation.

Les participants ayant perdu un objet peuvent s'adresser au point d'accueil afin de tenter de le retrouver.

Article 17 – Modification, interruption et clôture de la manifestation

Pour des raisons de sécurité, de météo, de force majeure ou de nécessité d'organisation, l'Association peut modifier, interrompre ou mettre fin à tout ou partie de la manifestation.

La clôture officielle de chaque épreuve est prononcée par l'organisation. Après cette clôture, les participants ne bénéficient plus du dispositif spécifique d'encadrement de l'épreuve.

Article 18 – Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté relative à son interprétation ou à son application, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Je soussigné(e), _____,
déclare avoir lu, compris et accepté l'intégralité du présent règlement.

Fait à _____, le _____

Signature du participant (ou du représentant légal si mineur) :

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)